

DU MARDI 10 MARS 2026 AU MERCREDI 5 MAI 2027

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 10/03/2026
CéB / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/262

Travaux de rénovation du chœur et du chevet de l'église Notre-Dame - Interdiction temporaire de stationnement rue Baillet-Reviron – Prolongation de l'arrêté n° A2025/2130 du 20 novembre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/2130 du 20 novembre 2025 portant « Travaux de rénovation du chœur et du chevet de l'église Notre-Dame - Interdiction temporaire de stationnement rue Baillet-Reviron »

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise H.CHEVALIER** - 26 rue Henri de Regnault 92156 Suresnes en vue d'effectuer des travaux de rénovation du chœur et du chevet de l'église Notre-Dame,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2025/2130 du 20 novembre 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au mercredi 5 mai 2027 :**

Rue Baillet-Reviron, côté des numéros pairs, au droit du n° 2, sur une longueur de 2 places de stationnement (emplacements arrêt minute école neutralisés).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/2130 du 20 novembre 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 février 2026